

LA DIPLOMATIE FRANÇAISE SOUTIENT

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME



MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL



AVANT

Les droits de l'Homme font partie de l'identité de notre pays. Leur défense est et restera un principe cardinal de notre diplomatie.

Alors que nous célébrons cette année aux Nations unies le cinquantième anniversaire des deux pactes internationaux fondateurs en matière de droits de l'Homme, ces droits universels sont plus que jamais menacés.

Ils sont menacés dans les pays ravagés par les conflits, en premier lieu en Syrie, où nous ne devons pas cesser de dénoncer les crimes contre l'humanité commis par le régime syrien. Mais pas seulement. Sur tous les continents, de plus en plus de gouvernements tendent à restreindre les libertés publiques et individuelles, au nom de la sécurité, de la stabilité politique ou de particularismes culturels. C'est le cas des régimes autoritaires, mais également de pays pourtant considérés comme des démocraties.



-PROPOS

Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme sont la cible de pressions et de menaces de plus en plus fréquentes. Or, leur action est indispensable. Elle l'est pour dénoncer la violation de ces droits, apporter un soutien aux victimes et combattre la culture d'impunité qui les accompagne. Leur ténacité pousse les gouvernements à mettre en œuvre les engagements auxquels ils ont souscrit et à prendre des engagements plus ambitieux. Partout dans le monde, l'action des défenseurs des droits de l'Homme permet de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser la société civile et la communauté internationale pour faire prévaloir l'État de droit.

Envers ces femmes et ces hommes courageux qui luttent pour ces droits, souvent au péril de leur vie, nous avons un devoir de solidarité.

Leur protection est donc une priorité de l'action extérieure de la France. Notre réseau diplomatique a pour instructions de les aider et de les protéger. J'y veille personnellement.

La France sera toujours du côté des défenseurs des droits de l'Homme. La porte de nos ambassades leur est plus que jamais ouverte

Jean-Marc Ayrault
Ministre des Affaires étrangères
et du Développement international

QU'EST-CE QU'UN DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME ?

Un défenseur des droits de l'Homme se définit comme toute personne engagée, individuellement ou en association, dans la promotion et la défense des droits inhérents à l'être humain sans être nécessairement un membre d'une organisation des droits de l'Homme.

Les défenseurs des droits de l'Homme peuvent défendre tous types de droits.

Tous ont en commun la reconnaissance de l'universalité des droits de l'Homme et la conformité de leurs actions avec les instruments internationaux de protection de ces mêmes droits. Les personnes ne défendant pas les valeurs universelles et pacifiques, inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme ou dans les traités et conventions internationales, ne peuvent être considérées comme défenseurs des droits de l'Homme.

Du fait même de leurs activités, les défenseurs des droits de l'Homme encourent de nombreux risques : la prison, le harcèlement, les actes d'intimidation, la torture, l'atteinte à la réputation, les représailles à l'encontre de leur entourage, la mort.

Certaines catégories sont plus particulièrement vulnérables. C'est le cas des avocats, des journalistes, des blogueurs, des syndicalistes, des membres d'associations de défense des droits de l'Homme ou des activistes engagés dans la défense des droits liés à la terre et à l'environnement. Sont aussi généralement l'objet de menaces ceux qui luttent contre l'impunité de crimes graves et contre la corruption, ceux qui travaillent sur les droits économiques, sociaux ou culturels, sur les droits des femmes, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes, sur les droits des migrants et des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, ou encore sur les effets qu'ont les législations et pratiques liées à la sécurité nationale sur les libertés publiques.

« Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde que ce soit. »

René Cassin, diplomate français, l'un des auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme



Aux Nations unies, la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus de 1998 (également connue sous le nom de « Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme ») **retient une définition citoyenne** fondée sur l'engagement à protéger les droits plutôt que sur l'appartenance à un groupe ou sur un titre.

Elle précise que chacun a le droit de se réunir pacifiquement, de former des associations, de les gérer libre de toute interférence et de solliciter et recevoir des financements, y compris d'origine étrangère ou internationale, d'organiser des actions pacifiques de protestation, de communiquer avec des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales – y compris des entités internationales ou étrangères. Elle indique que quiconque peut recueillir, détenir et publier des informations relatives à la situation des droits de l'Homme, exprimer des opinions à ce sujet et porter plainte contre les violations des droits fondamentaux – aussi bien au niveau des instances nationales qu'internationales.

La Déclaration prévoit par ailleurs que tout défenseur harcelé en raison de ses activités a droit à un recours effectif. Elle prévoit enfin que l'État doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination *de facto* ou *de jure*, pression ou autre action arbitraire **dans le cadre de l'exercice légitime** (pacifique et non violent) **des droits visés dans la Déclaration.**

Au sein de l'Union européenne ont été adoptées en 2004, sous l'impulsion de la France, des Lignes directrices concernant la protection des défenseurs des droits de l'Homme inspirées de la Déclaration des Nations unies qui donnent la définition suivante :

« Les défenseurs des droits de l'Homme sont des individus, groupes et organes de la société qui promeuvent et protègent les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Les défenseurs des droits de l'Homme s'emploient à promouvoir et à protéger les droits civils et politiques et à promouvoir, à protéger et à mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels. Ils promeuvent et protègent également les droits des membres de groupes tels que les communautés autochtones. Cette définition n'inclut pas les individus ou les groupes qui commettent des actes de violence ou propagent la violence. »

« Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales au niveau national et international. »

Article 1 de la Déclaration de l'ONU

QUELLES SONT LES ACTIONS DE LA FRANCE AU SOUTIEN DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ?

Le soutien de la France aux défenseurs des droits de l'Homme s'opère concrètement via la mobilisation de son réseau diplomatique dont l'universalité permet d'être présent et actif partout avec plus de 160 ambassades, 16 représentations auprès d'instances internationales et plus de 90 consulats. La protection des défenseurs des droits de l'Homme est une priorité des postes qui s'exprime par des démarches, des déclarations, des soutiens (parrainage de projets, invitations, visites de terrain) ou des mesures directes en cas d'urgence pouvant requérir la mise à l'abri et la délivrance de visa pour une sortie du territoire.

Au niveau multilatéral, au cœur de la négociation et la production du droit international, les diplomates jouent un rôle essentiel dans **l'édification des standards internationaux en matière de droits de l'Homme**. Si les normes internationales ne sont pas toujours opposables en droit national, elles constituent des références et des **instruments de plaidoyer** pour les mouvements de la société civile.

Au-delà de l'élaboration des normes dans les enceintes internationales, l'action de la France et de ses postes diplomatiques au soutien des défenseurs des droits de l'Homme s'appuie concrètement sur **une série de mesures allant de la prévention à la protection concrète**, notamment en cas d'urgence.

L'action de la France et l'efficacité des actions conduites dans ce cadre reposent notamment sur un travail de concertation et une coopération étroite avec des **organisations non gouvernementales** actives dans ce domaine et de longue date : la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, qui a créé en 1997 un programme dédié intitulé l'« Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme ») mais aussi Amnesty International, Reporters sans frontières, Human Rights Watch, la FIACAT (Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Front Line Defenders, Freedom House.

Des partenaires institutionnels essentiels interviennent également dans ce cadre, notamment **l'Union européenne** en particulier les délégations de l'UE dans les pays tiers ainsi que différents dispositifs qui permettent de mettre à l'abri des défenseurs des droits de l'Homme en danger.

« Lorsque les droits des défenseurs des droits de l'Homme sont violés, tous nos droits sont mis en danger et nous sommes tous moins en sécurité »

Kofi Annan, ancien secrétaire général des Nations unies, prix Nobel de la paix

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION PEUVENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE ?

👉 **Identifier** les défenseurs des droits de l'Homme et **assurer la visibilité du soutien** qui leur est apporté (participer à des événements organisés par des défenseurs des droits de l'Homme, faire des visites de terrain, parrainer de différentes manières certains de leurs projets...).

👉 Établir des **canaux de communication**, avec les défenseurs menacés et leurs proches, de manière sécurisée le cas échéant, et les signaler aux principaux acteurs de protection des défenseurs des droits de l'Homme pour une plus grande **réactivité en cas de dégradation brutale de leur situation**.

👉 Participer aux **dialogues politiques** sur les droits de l'Homme, menés, par exemple, par l'Union européenne, en appuyant l'idée d'une association constituée de défenseurs des droits de l'Homme et exprimer des préoccupations quant aux mesures et pratiques accroissant les risques qui pèsent sur eux.

QUELLES SONT LES MESURES DE PROTECTION POSSIBLES ?

👉 **Un soutien direct** via des déclarations, dans le cadre du dialogue avec les autorités, l'observation des procès des défenseurs des droits de l'Homme, une visite en prison, une démarche bilatérale ou conjointe de la communauté diplomatique auprès des autorités et des institutions nationales dédiées aux droits de l'Homme lorsqu'elles existent.

👉 Un soutien direct **en cas d'urgence** afin de placer un défenseur des droits de l'Homme et sa famille en lieu sûr, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire, et de faciliter les démarches éventuellement engagées aux fins d'asile.

👉 **Le recours aux mécanismes internationaux** de protection des droits de l'Homme et notamment aux rapporteurs spéciaux et mécanismes dédiés aux défenseurs des droits de l'Homme : Rapporteurs spéciaux de l'ONU (le poste actuellement occupé par notre compatriote, Michel Forst, secrétaire général de la CNCDH) et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, Rapporteur de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ou encore Commissaire aux droits de l'Homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

QUELS MÉCANISMES ET DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES ACTIONNER EN CAS D'URGENCE ?

En plus des moyens mis en œuvre par les ambassades, plusieurs **dispositifs et instruments de soutien** des défenseurs des droits de l'Homme **existent, au niveau national ou de l'Union européenne**, notamment pour faire face à des situations d'urgence.

👉 **Le dispositif d'appui aux initiatives des ONG, géré par l'Agence française de développement** qui peut financer des projets portés par des ONG françaises au bénéfice des défenseurs des droits de l'Homme.

CONTACT : Division des partenariats avec les ONG (DPO) de l'Agence française de développement (+ 33 (0)1 53 44 37 06)
COURRIEL : ong@afd.fr

👉 **L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme de la FIDH et de l'OMCT)**, qui apporte un soutien aux défenseurs menacés dans le cadre notamment d'alertes en cas d'urgence, de missions d'observation judiciaire, d'enquête ou de plaidoyer, ou encore d'assistance matérielle.

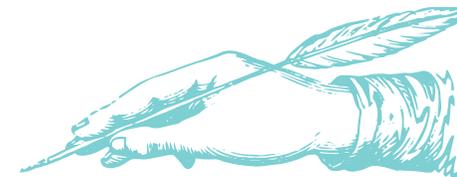
CONTACT : Fédération internationale des droits de l'Homme
(+ 33 (0)1 43 55 20 78 / +33 (0)1 43 55 55 05)
COURRIEL : obs@fidh.org

👉 **Le programme sur la liberté d'expression mis en œuvre par Reporters sans frontières et cofinancé par l'Agence française de développement** qui comprend notamment une enveloppe d'aide d'urgence aux journalistes en danger. Reporters sans frontières dispose aussi d'une hotline SOS Presse pour les journalistes en danger ouverte 24 h/24 h et 7 jours/7.

CONTACT : Reporters sans frontières
(Hotline SOS Presse : + 33 (0)1 47 77 14 14)
COURRIEL : assistance@rsf.org

👉 **L'Observatoire international des avocats en danger mis en place par le Barreau de Paris et le Conseil national des barreaux** qui apporte un appui aux avocats menacés via des actions de veille et plaidoyer, des missions de soutien et des aides matérielles d'urgence ainsi que des actions de formation.

CONTACT : Le Conseil national des barreaux
(+33 (0)1 53 30 85 60)
COURRIEL : cnb@cnb.avocat.fr



 **Un fonds d'urgence pour les défenseurs des droits de l'Homme en danger financé par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH)** qui permet à la Commission européenne d'attribuer des subventions directes pour les situations d'urgence (jusqu'à 10 000 euros) concernant des défenseurs ou des organisations directement menacés. www.protectdefenders.eu

CONTACT : Direction générale de la coopération internationale et du développement international de la Commission européenne (DG DEVCO + 32 (0)2 201 87 27)
COURRIEL : europaaid-eidhr@ec.europa.eu

 **Un nouveau mécanisme européen pour les défenseurs des droits de l'Homme** a été mis en place par le règlement (UE) n° 235/2014. Géré par un consortium d'ONG (FIDH, Reporters sans frontières, Front Line Defenders, OMCT, ESCR-Net, ILGA, UAF, PBI, EMHRF, EHAHRDP, Forum-Asia). Il intervient en complément des soutiens déjà apportés via l'IEDDH et vise à fournir un soutien plus global et de plus longue durée aux défenseurs des droits de l'Homme.

CONTACT : Direction générale de la coopération internationale et du développement international (DG DEVCO + 32 (0) 2 201 87 27)
COURRIEL : contact@protectdefenders.eu
HOTLINE : 24/7 + 353 1 21 00 489

Enfin, des **structures permettent d'accueillir, notamment en France, des défenseurs des droits contraints de fuir leur pays** parmi lesquelles notamment :

 La **Maison des journalistes** à Paris, association privée soutenue notamment par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, qui peut fournir un lieu de résidence provisoire à des journalistes en exil.

CONTACT : www.maisondesjournalistes.org/formulaire-dentree-application-form/ - (01 40 60 04 02)
COURRIEL : mdj@maisondesjournalistes.org

 **Le réseau ICORN** (International Cities of Refuge Network), dont est membre la ville de Paris et une cinquantaine de villes dans le monde, qui permet d'accueillir temporairement des défenseurs des droits de l'Homme menacés.

CONTACT : International Cities of Refuges Network (+ 47 51 50 74 65)





Ministère des Affaires étrangères
et du Développement international
37 quai d'Orsay, Paris VII^e
diplomatie.gouv.fr

